

Parents et école

Main dans la main ?



Toutes nos publications sont disponibles :

- En *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL :
www.cpcp.be/etudes-et-prospectives
- En *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00 - Mail : info@cpcp.be

INTRODUCTION

Longtemps, la famille et l'école sont restés deux mondes bien distincts qui n'interféraient guère entre eux. La réalité est tout autre à l'heure actuelle où la tendance est davantage à la coopération entre ces deux milieux, notamment à travers l'implication des parents dans la vie de l'école de leurs enfants. Dans cette analyse, nous tâcherons précisément d'explorer les enjeux de cette coopération entre les différents acteurs, au regard de ses apports mais également des difficultés que ce processus peut rencontrer.

Nous commencerons par revenir sur l'évolution des relations entre les familles et l'école qui a progressivement remis en cause le strict partage des rôles entre ces deux acteurs. Les enjeux de la coopération, parfois délicate, entre ces derniers seront envisagés par la suite. Enfin, nous aborderons les dispositifs qui permettent aux parents de prendre une part active dans la vie de l'établissement scolaire de leurs enfants, sans oublier de poser un regard sur certains projets mis en place ici et ailleurs en vue d'optimiser la relation entre les parents et l'école.

I. ÉVOLUTION DES RELATIONS PARENTS-ÉCOLE

L'intervention des parents dans le domaine scolaire est une réalité relativement récente. Elle serait le résultat d'une évolution progressive des relations parents-école dont le tournant se situerait dans les années 60¹. Deux facteurs semblent devoir expliquer cette évolution, à savoir d'une part la remise en question des normes traditionnelles et, d'autre part, une remise en cause du partage traditionnel des rôles entre familles et école. Auparavant, un accord tacite existait entre les parents et l'école : cette dernière détenait la seule vérité en matière d'enseignement, une vérité qui s'imposait par elle-même et qui inspirait la confiance. Aujourd'hui, les normes se sont multipliées si bien qu'aucune ne peut nécessairement prétendre être supérieure aux autres. C'est le cas par exemple des méthodes d'apprentissage de la lecture ou de l'émergence de pédagogies nouvelles dont l'efficacité peut susciter des interprétations diverses. Face à cette perte de repères, les parents sont devenus plus critiques et le bien fondé d'un projet scolaire ne peut désormais s'imposer que par la discussion.

Dans un deuxième temps, c'est la distinction entre enseignement et éducation qui s'est quelque peu estompée. Autrefois, l'éducation était à la charge des parents tandis que l'enseignement, aux mains de l'école, se limitait à la transmission des savoirs. Depuis lors, ce strict partage des rôles a perdu de sa pertinence au vu de l'importance reconnue à l'école en termes de socialisation de l'enfant. L'école n'est plus uniquement un lieu de connaissance mais également un lieu où l'enfant se construit. En résumé, l'établissement scolaire accueille des enfants, et non plus uniquement des élèves. Dans ce cadre, les exigences des parents envers l'école sont naturellement plus importantes et font appel à des compétences nouvelles de la part des enseignants.

Ces deux phénomènes semblent devoir expliquer la volonté grandissante des parents de s'impliquer dans la scolarité de leur enfant. L'école, quant à elle, se voit confrontée à des problématiques sociales qui dépassent le domaine de l'enseignement au sens propre.

¹ THOLLEMBECK (J.), *Malentendus dans les relations familles-école : la question des origines*, Bruxelles, 2009 (Analyses UFAPEC 2009, n°20).

II. ENJEUX D'UNE COOPÉRATION NÉCESSAIRE

Cette redéfinition des rôles peut mener à certaines confusions, méfiances ou incompréhensions entre les différents acteurs. En effet, écoles et parents ne voient pas nécessairement d'un bon oeil une intervention dans ce qui était leur espace réservé. Les convocations des parents en cas de difficultés rencontrées avec leur enfant sont souvent mal vécues. Il en est de même en ce qui concerne les pressions subies par les enseignants dont les compétences sont parfois remises en cause. En outre, la logique individuelle des parents, qui visent avant tout la réussite de leur enfant, peut entrer en conflit avec celle des enseignants, plus collective dans la mesure où c'est le bon fonctionnement de la classe qui est privilégié. Enfin, chacun des acteurs doit faire face à des exigences nouvelles qui peuvent s'avérer difficiles à assumer et entraîner une confusion des rôles. À titre d'exemple, les enseignants peuvent éprouver l'impression de jouer davantage le rôle d'éducateur que celui de professeur, sans nécessairement disposer de la formation adéquate en la matière. Dans le même temps, les parents sont impliqués dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Sachant que la condition sociale des premiers pèse directement sur les chances de réussite des seconds, se pose dès lors la question de l'égalité des chances en matière scolaire et de l'éventuel soutien à apporter aux parents en la matière.

La relative disparition des frontières famille-école ne présente toutefois pas que des inconvénients. Une saine coopération peut générer des bénéfices respectifs pour les différents intervenants. En effet, l'instauration d'une relation de confiance entre parents et enseignants est un gage de cohérence et d'équilibre pour l'enfant, contexte qui ne peut que favoriser son bien-être et sa réussite scolaire. Par ailleurs, une implication des parents dans l'école permet à la fois de les sensibiliser aux questions scolaires mais également de faire émerger un projet collectif qui puisse satisfaire l'ensemble des acteurs. La logique du marché scolaire où chacun défend ses intérêts individuels peut dès lors évoluer vers la recherche de l'intérêt général. L'intégration des familles les moins favorisées dans le projet et les activités de l'établissement sont, en outre, un facteur de réduction de la fracture sociale.

Afin que les bénéfices de ce partenariat puissent s'exprimer, l'enjeu est dès lors d'arriver à dépasser les tensions possibles entre famille et école. Il importe notamment d'aller plus loin que la simple convocation en cas de problème, qui rend une image très négative de la relation. Le respect mutuel est par ailleurs

primordial pour permettre un dialogue constructif qui puisse rompre avec la logique de la confrontation. Il est également nécessaire de clarifier au départ le rôle de chacun au sein de ce partenariat, sur base de la reconnaissance des compétences de chacun².

III. ASSOCIATIONS DE PARENTS ET CONSEILS DE PARTICIPATION

1. Le cadre légal

À l'heure actuelle, le lien entre établissements scolaires et parents d'élèves est principalement assuré par les associations de parents. Si l'existence de ces dernières n'est pas un phénomène récent, un décret de 2009 est tout de même venu leur apporter un cadre légal dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De manière générale, les associations de parents ont pour mission d'informer les parents d'élèves mais également de faciliter les relations entre ces derniers et les autres acteurs du milieu éducatif. En ce sens, l'AP représente les parents et joue le rôle d'interlocuteur privilégié vis-à-vis de l'école. Cette dernière est d'ailleurs chargée de diffuser les documents émis par l'AP et de mettre à disposition les infrastructures nécessaires à son fonctionnement.

Tout parent d'élève est membre de droit de l'association de parents de l'école de son enfant. Celle-ci est composée d'une assemblée générale et éventuellement d'un comité. L'assemblée générale des parents doit être réunie au moins une fois par an dans chaque école, si besoin est à l'initiative du chef d'établissement. Cette assemblée peut désigner un comité pour la représenter de manière permanente auprès des différentes instances scolaires. Il est composé d'au moins trois personnes élues pour deux ans parmi les membres de l'assemblée générale. Parmi les missions attribuées au comité par le décret figurent notamment la circulation de l'information entre les différents acteurs, la recherche d'une participation active de la part de tous les parents ainsi que l'organisation de réunions pour débattre des questions soulevées au Conseil de Participation de l'école.

² HOUSSENONLOGE (D.), *Le partenariat école-famille. Ses bienfaits, ses limites*, Bruxelles, 2008 (Analyses UFAPEC 2008).

Cet organe rassemble tous les acteurs du milieu scolaire, à savoir le chef d'établissement ainsi que des représentants du pouvoir organisateur, des enseignants, des autres employés de l'école, des parents et même des élèves dans l'enseignement secondaire. Les représentants des parents ne sont pas nécessairement les membres du comité de l'AP mais sont, comme eux, élus par l'assemblée générale des parents. C'est au sein de ce conseil qu'est débattu le projet d'établissement, lui-même destiné à réaliser le projet éducatif et pédagogique de l'école³. Par ce biais, les parents disposent donc d'une réelle possibilité d'influer sur la destinée de l'établissement scolaire de leurs enfants, le comité de l'AP faisant ici office de relais. Signalons toutefois que ce Conseil de Participation n'est tenu de se réunir que deux fois par an, une fréquence relativement faible qui peut nuire à sa capacité d'apporter des réponses concrètes.

Au niveau interscolaire, deux organisations représentatives reconnues par la Communauté française visent à stimuler l'activité des AP dans les différents établissements en mettant à leur disposition certains outils et en favorisant les synergies entre elles. Il s'agit de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement francophone (Ufapec) et de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (Fapeo). Les AP désireuses d'adhérer à ces organisations doivent observer certaines règles en termes de structures et de fonctionnement démocratique.

2. Disparités et obstacles

Dans la réalité, l'activité d'une association de parents dépend grandement du dynamisme de ses membres, la place qu'elle occupe peut donc varier fortement d'une école à l'autre. Au-delà de ses missions légales, le comité de l'AP peut également chercher à améliorer le cadre scolaire ou à renforcer la solidarité entre parents à travers des actions concrètes comme l'organisation de manifestations festives ou la proposition d'aménagements des infrastructures par exemple.

³ *Le projet d'établissement contient des dispositions plus concrètes comme les modes d'évaluation adoptés par l'école par exemple. Il vise à mettre en pratique les projets éducatif et pédagogique qui se prononcent de manière plus générale sur les missions ou valeurs défendues par l'école Voir à ce sujet le décret du 24 juillet 1997, dit décret « missions ».*

Certains obstacles peuvent toutefois se dresser dans le développement de la participation parentale à l'école dans la mesure où il n'est pas aisé d'impliquer un grand nombre de parents à cette démarche. Le manque de temps ou la peur de s'impliquer outre mesure peuvent ainsi freiner les ardeurs de certains parents. Le manque, supposé ou réel, de compétences ainsi qu'une appréhension envers le milieu scolaire interviennent également dans la faible participation des parents issus de milieux moins favorisés. Or une faible participation fragilise le travail de l'AP en remettant en question sa représentativité et sa légitimité. Elargir le cercle des parents actifs, sans dénaturer le caractère volontaire de l'engagement parental, apparaît dès lors comme un des enjeux majeur des associations de parents. Ces dernières doivent par ailleurs éviter de tomber dans une attitude négative basée sur des réclamations individuelles pour, au contraire, instaurer un dialogue constructif avec les responsables de l'établissement et les enseignants.

IV. INITIATIVES D'ICI ET D'AILLEURS

Au-delà des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics en Belgique francophone, d'autres initiatives ont vu le jour en Belgique et à l'étranger en vue de promouvoir la coopération entre les familles et les établissements scolaires. Il ne s'agit pas ici de les énumérer dans leur entièreté mais simplement d'en donner un bref aperçu.

En Belgique, tout d'abord, certaines écoles ont instauré une fonction supplémentaire, celle de « parent délégué de classe ». Ce représentant des parents apparaît comme un interlocuteur intermédiaire entre les parents de la classe de son enfant, d'un côté, et les enseignants, la direction et l'AP, de l'autre. Ailleurs, les parents disposent d'un espace de rencontre privilégié au sein de l'école. Ce lieu informel permet de créer des liens avec les autres parents, et avec les enseignants, ainsi que d'atténuer la « peur de l'école » qui peut se manifester dans le cadre des convocations traditionnelles. En milieu défavorisé, une plus large participation parentale peut également être encouragée par le biais des « parents solidaires » ou « parents-relais »⁴. Il s'agit de personnes issues d'environnements plus favorisés et traditionnellement plus proches du

⁴ DEVILLERS (J.), *Des associations de parents dans toutes les écoles ? Analyse des motivations, difficultés et réponses apportées*, Bruxelles, 2012.

monde scolaire. Outre la mixité sociale qu'ils peuvent recréer, l'implication de ces parents dans la vie de l'établissement peut engendrer une dynamique positive de participation au sein de l'école, pour autant que leurs initiatives ne soient pas considérées comme une prise de pouvoir.

Bien entendu, la question des relations parents-école dépasse largement les frontières de notre pays, en voici deux exemples⁵. En Irlande, les écoles accueillant un public fragilisé disposent d'un officier de liaison. Cette fonction est remplie par un enseignant chargé de soutenir les parents et de promouvoir la coopération entre les différents acteurs du monde scolaire. L'originalité de cette initiative réside notamment dans le fait que l'officier de liaison accomplit cette tâche à temps plein. À ce titre, la pénurie d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles compliquerait sans doute la mise en place d'un tel dispositif dans notre pays. En Finlande cette fois, une plate-forme de communication sécurisée permet aux parents, élèves et enseignants d'interagir en toute transparence. Certes, il s'agit avant tout d'un échange d'informations concrètes relatives au travail de l'élève, non d'un dialogue approfondi entre parents et enseignants. Néanmoins, cette organisation claire et transparente peut être de nature à renforcer la confiance entre les interlocuteurs et à éviter les malentendus.

⁵ MATHY (J.), *Pistes pour de nouveaux partenariats familles-école, Bruxelles, 2012 (Les analyses de la FAPEO 2012, n°8).*

CONCLUSION

La remise en cause des normes scolaires traditionnelles ainsi que la prise de conscience du rôle de socialisation de l'école sont les deux principaux facteurs ayant réduit la distance historique qui existait entre les familles et l'institution scolaire. Dans ce cadre, ces deux acteurs sont inévitablement amenés à coopérer. Certaines tensions peuvent néanmoins apparaître face à un partage des rôles qui n'est plus aussi limpide qu'auparavant, d'autant plus que les objectifs respectifs des parents et de l'école ne sont pas strictement identiques. Dans le même temps, l'implication des parents dans le domaine scolaire présente également ses avantages. Au niveau individuel, une relation de confiance avec les enseignants est source de stabilité et de cohérence pour l'enfant tandis que, d'un point de vue collectif, l'émergence d'un projet scolaire recueillant l'adhésion de tous est facilitée par la présence des parents au sein de certaines structures participatives.

C'est notamment le cas des associations de parents dont l'existence n'est pas neuve mais qui disposent aujourd'hui d'un cadre légal. Si les missions officielles de ces organisations sont avant tout de servir d'intermédiaire entre l'école et les parents, rien ne les empêche de prendre des initiatives en vue d'améliorer le cadre scolaire ou de renforcer la solidarité entre les différents intervenants. À ce titre, l'activité d'une association de parents dépend indéniablement de l'énergie des personnes qui la composent et varie donc sensiblement d'un établissement à l'autre. Par ailleurs, les parents d'élèves disposent d'une représentation au Conseil de Participation, organe notamment chargé de débattre du projet de l'établissement.

L'existence de ces dispositifs ne supprime pas pour autant toutes les difficultés, à l'image de la persistance de malentendus entre les différents acteurs ou du nombre parfois restreint de parents réellement impliqués dans les AP. Dès lors, les nouvelles initiatives prises en matière de coopération parents-école méritent vraisemblablement d'être examinées avec intérêt. Il s'agit notamment de l'exemple des officiers de liaison irlandais, détachés à temps plein pour accomplir leurs missions, de celui des « parents relais » en milieu défavorisé ou encore de la mise à disposition d'un lieu de rencontre ouvert au sein de l'école en vue de dépasser le cadre formel des convocations. Au-delà de l'implication d'un plus grand nombre de parents, le succès de la coopération entre les différents acteurs du monde scolaire semble reposer sur la reconnaissance

et le respect du rôle de chacun mais également sur une volonté d'aborder cette relation de manière constructive. En effet, l'implication des parents ne peut se résumer à relayer les réclamations individuelles des uns et des autres. Au contraire, elle ne peut être bénéfique que si chacun entend collaborer à la réalisation d'un projet collectif prenant en compte l'intérêt de tous.

SOURCES D'INFORMATION

- DE VILLERS (J.), *Des associations de parents dans toutes les écoles ? Analyse des motivations, difficultés et réponses apportées*, Bruxelles, 2012.
- HOUSSONLOGE (D.), *Le partenariat école-famille. Ses bienfaits, ses limites*, Bruxelles, 2008 (Analyses UFAPEC 2008).
- MATHY (J.), *Pistes pour de nouveaux partenariats familles-école*, Bruxelles, 2012 (Les analyses de la FAPEO 2012, n°8).
- THOLLEMBECK (J.), *Le partenariat comme vecteur de régulation des relations familles-école. Des dispositifs courants aux initiatives novatrices*, Bruxelles, 2009 (Analyses UFAPEC 2009, n°23).
- THOLLEMBECK (J.), *Malentendus dans les relations familles-école : la question des origines*, Bruxelles, 2009 (Analyses UFAPEC 2009, n°20).
- Site internet de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, www.enseignement.be.
- Site internet de l'Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC), www.ufapec.be.
- Site internet de la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (FAPEO), www.fapeo.be.

Auteur : Jean-François Boulet
Juillet 2013

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be

© CPCP asbl - 2013